

1069

Mémorial  **Memorial**
du des
Grand-Duché de Luxembourg. **Großherzogtums Luxemburg.**

Samedi, 12 septembre 1936.

N^o 68.

Samstag, 12. September 1936.

Loi du 22 août 1936, autorisant le Gouvernement à prendre les mesures propres à protéger la population contre les dangers résultant d'un conflit armé international et notamment des dangers dus aux attaques aériennes.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des députés ;

Vu la décision de la Chambre des députés du 30 juillet 1936 et celle du Conseil d'Etat du 7 août 1936, portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Art. 1^{er}. Sans préjudice du pouvoir des communes, des règlements d'administration publique pourvoient à la préparation et à l'exécution des mesures propres à protéger la population et les propriétés contre les dangers résultant d'un conflit armé international et notamment les dangers dus aux attaques aériennes.

Les mêmes règlements détermineront les obligations des communes, des habitants, des établissements publics et privés, ainsi que des entreprises privées pour l'organisation de la défense passive.

Art. 2. L'Etat interviendra, dans la limite des crédits budgétaires et d'après les normes à établir, dans les dépenses occasionnées par la défense aérienne.

Art. 3. Toute infraction aux règlements pris en exécution de la présente loi sera punie d'une peine d'emprisonnement de huit jours à deux ans et d'une

Gesetz vom 22. August 1936, wodurch die Regierung ermächtigt wird, die geeigneten Maßnahmen zu ergreifen, um die Bevölkerung gegen die Gefahren eines internationalen Krieges, besonders gegen die Gefahren von Fliegerangriffen zu schützen.

Wir CHARLOTTE, von Gottes Gnaden Großherzogin von Luxemburg, Herzogin zu Nassau, etc., etc., etc. ;

Nach Anhörung Unseres Staatsrates ;

Mit Zustimmung der Abgeordnetenkammer ;

Nach Einsicht der Entscheidung der Abgeordnetenkammer vom 30. Juli 1936, und derjenigen des Staatsrates vom 7. August 1936, wonach eine zweite Abstimmung nicht erfolgen wird.

Haben verordnet und verordnen :

Art. 1. Unbeschadet der Befugnisse der Gemeinden, werden öffentliche Verwaltungsreglemente für die Vorbereitung sowie die Ausführung der geeigneten Maßnahmen Sorge tragen, um die Bevölkerung und das Eigentum gegen die Gefahren eines internationalen Krieges, und namentlich gegen die Gefahren von Fliegerangriffen zu schützen.

Dieselben Reglemente bestimmen die Verpflichtungen der Gemeinden, der Einwohner, der öffentlichen und privaten Anstalten, sowie der Privatunternehmen bezüglich der Einrichtung des passiven Schutzes.

Art. 2. Der Staat beteiligt sich in den Grenzen der Budgetkredite und gemäß den aufzustellenden Richtlinien, an den durch den Luftschuß entstehenden Ausgaben.

Art. 3. Jede Zuwiderhandlung gegen die in Ausführung dieses Gesetzes erlassenen Reglemente wird mit einer Gefängnisstrafe von 8 Tagen bis zu 2 Jahren

amende de 200 à 10.000 fr. ou de l'une de ces peines seulement. La confiscation des objets ayant servi à l'infraction sera ordonnée.

Pour le cas où une administration communale, un établissement public, une entreprise privée ou un habitant refuseraient de se conformer, dans le délai prévu, aux obligations qui leur incombent, le Gouvernement pourra instituer un comité compétent, ordonner l'exécution d'office, aux frais du contrevenant des mesures imposées, et fixer la procédure de recouvrement des dépenses avancées par l'Etat.

Art. 4. Un crédit de fr. 250.000 (non limitatif) rattaché au Budget de 1936, sous l'art. 53^{ter} est mis à la disposition du Gouvernement pour couvrir les dépenses résultant de l'exécution de la présente loi.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au *Mémorial* pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Pianore, le 22 août 1936.

Charlotte.

Les Membres du Gouvernement :

Jos. Bech.
Norb. Dumont.
P. Dupong.
Et. Schmit.

und mit einer Geldbuße von 200 bis 10.000 Fr., oder bloß mit einer dieser Strafen belegt. Die Gegenstände welche zur Zuwiderhandlung dienten, verfallen der Beschlagnahme.

Falls eine Gemeindeverwaltung, eine öffentliche Anstalt, ein Privatunternehmen oder ein Einwohner sich weigern würde in der vorgeschriebenen Frist den ihnen obliegenden Verpflichtungen nachzukommen, kann die Regierung einen zuständigen Ausschuß einsetzen, die Ausführung der vorgeschriebenen Maßnahmen von Amtswegen und auf Kosten des Zuwiderhandelnden anordnen, sowie das Verfahren für die Wiedereintreibung der durch den Staat vorgestreckten Ausgaben festsetzen.

Art. 4. Ein dem Budget von 1936, unter Art. 53^{ter} beizuschreibender (unbegrenzter) Kredit von 250.000 Franken wird der Regierung zur Deckung der durch die Ausführung dieses Gesetzes entstehenden Ausgaben zur Verfügung gestellt.

Befehlen und verordnen, daß dieses Gesetz im „Memorial“ veröffentlicht werde, um von Allen, die es betrifft, ausgeführt und befolgt zu werden.

Pianore, den 22. August 1936.

Charlotte.

Die Mitglieder der Regierung:

Jos. Bech.
Norb. Dumont.
P. Dupong.
Et. Schmit.

Avis. — Consuls. — D'après une communication de l'Ambassade d'Espagne à Bruxelles, M. Nicolas *Zimmer-Maroldt* a obtenu, sur sa demande, démission de ses fonctions de Vice-Consul d'Espagne à Luxembourg. — 29 août 1936.

Avis. — Notariat. — Conformément aux dispositions de l'ordonnance royale grand-ducale du 3 octobre 1841 sur le notariat, M^e Ferdinand *Hanff*, notaire à Useldange, a été désigné comme dépositaire définitif des minutes et répertoires de M^e Georges *Faber*, ci-devant notaire à Useldange. — 8 septembre 1936.

Avis. — Association syndicale. — En conformité de l'art. 6 de la loi du 28 décembre 1883, l'association syndicale libre pour la construction d'un chemin d'exploitation au lieu dit: « Hinter Kaaschpelt » à Hamiville-Allerborn, a déposé un double de l'acte d'association au Gouvernement et au secrétariat communal de Boevange (Clervaux). — 4 septembre 1936.

Avis. — Accord additionnel à l'Accord commercial provisoire du 5 décembre 1933, entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la Nouvelle-Zélande (1).

Par voie d'échange de lettres, vient d'être conclu un accord additionnel à l'Accord commercial provisoire signé le 5 décembre 1933 entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la Nouvelle-Zélande.

Aux termes du nouvel accord, les listes annexées à la Convention du 5 décembre 1933 doivent être complétées comme suit :

| Première annexe. | | |
|--------------------------------------|---|---|
| Numéro du tarif néo-zélandais. | DÉSIGNATION DES MARCHANDISES. | Droits applicables en Nouvelle-Zélande aux produits du sol ou de l'industrie de l'Union économique belgo-luxembourgeoise. |
| Ex. 67 | Maïzena et farine de maïs | $\frac{3}{4}$ d. par livre |
| 76 | Cigares, y compris le poids de la bague, de l'enveloppe ou de tout autre accessoire de chaque cigare | 14 s. par livre |
| 90 | Vins ne contenant pas plus de 40% de la force de preuve : | |
| | 1. Mousseux, de toute sorte ; par gallon ou par six bouteilles dites quarts et en proportion pour les bouteilles contenant une quantité plus grande ou plus petite | 13 s. |
| | 2. Autres : par gallon ou par six bouteilles dites quarts et en proportion pour les bouteilles contenant une quantité plus grande ou plus petite | 6 s. |
| Ex. 136 | Objets d'habillement, vêtements et bonneterie : | |
| | 4. Gants et mitaines, autres que ceux entièrement ou principalement composés de caoutchouc ou d'asbeste..... | 40 p. c. <i>ad valorem</i> |
| 194 | Bandes et courroies pour machines, n. c. a. ; bandes et courroies-transporteurs, en caoutchouc, tissus, fibres ou combinaisons de ces matières ; cordages ou cordes, déclarés comme ne devant servir qu'à la transmission mécanique | 20 p. c. <i>ad valorem</i> |
| 203 | Ouvrages en cuir, n. c. a. | 40 p. c. <i>ad valorem</i> |
| 222 | Glaces biseautées, étamées ou avec bords arrondis ou polis ; miroirs et glaces, encadrés ou non | 35 p. c. <i>ad valorem</i> |
| 300 | Papier : | |
| | 1. Carbone et papier similaire à copier, n. c. a. | 20 p. c. <i>ad valorem</i> |
| | 2. N. c. a., y compris le papier d'étain et le papier gommé n. c. a. : | |
| | a) En feuilles de moins de 20 sur 15 pouces ou de dimensions équivalentes | 40 p. c. <i>ad valorem</i> |
| | b) En feuilles d'au moins 20 sur 15 pouces ou de dimensions équivalentes | 10 p. c. <i>ad valorem</i> |
| | c) En rouleaux de moins de 10 pouces de largeur, à l'exception des rouleaux spécialement destinés à l'industrie ou à des usages similaires en largeurs ne dépassant pas 2 pouces, à déterminer par le Ministre | 40 p. c. <i>ad valorem</i> |
| | d) En rouleaux n. c. a. | 20 p. c. <i>ad valorem</i> |

(1) Voir *Mémorial* du 10 mars 1934.

| Numéro | DÉSIGNATION DES MARCHANDISES. | Droits applicables en Nouvelle-Zélande aux produits du sol ou de l'industrie de l'Union économique belgo-luxembourgeoise. |
|----------------------|--|---|
| du | | |
| tarif néo-zélandais. | | |
| | n. c. a., non compris les tubes ou conduits isolateurs ou les accessoires isolateurs ou les accessoires isolants pour tubes | 20 p. c. <i>ad valorem</i> |
| | 8. Bouchons fusibles pour moteurs à huile | 20 p. c. <i>ad valorem</i> |
| | 10. N. c. a. | 40 p. c. <i>ad valorem</i> |
| Ex. 351 | Mécaniques, machines, machines-outils et appareils : | |
| | 1. Enclumes, forges et foyers pour forgerons et similaires.... | 20 p. c. <i>ad valorem</i> |
| | 2. Soufflets de forge, soufflets à braser, soufflets pour essais et soufflets à pédales | 20 p. c. <i>ad valorem</i> |
| | 3. Machines pour le sondage et pour le forage des puits ; perforateurs pour roches et perforateurs à diamants ; appareils pour l'abatage du charbon | 20 p. c. <i>ad valorem</i> |
| | 4. Machines soufflantes et ventilateurs destinés à aspirer, à souffler ou à agiter l'air ; nettoyeurs par le vide..... | 20 p. c. <i>ad valorem</i> |
| | 5. Garnitures de cardes pour filatures de laine et pour papeteries | 20 p. c. <i>ad valorem</i> |
| | 6. Machines à aiguiser, à l'émeri et similaires ; meules en émeri et similaires | 20 p. c. <i>ad valorem</i> |
| | 7. Moulins, broyeurs à cuve, broyeurs à boulets, broyeurs à tubes, concasseurs d'os, broyeurs de maïs, moulins à café et à épices, machines à couper et hacher les aliments et machines similaires | 20 p. c. <i>ad valorem</i> |
| | 9. Machines à tricoter et machines à plisser | 20 p. c. <i>ad valorem</i> |
| | 10. Destinés à travailler le métal, le bois, la pierre ou le verre | 20 p. c. <i>ad valorem</i> |
| | 11. Hydro-extracteurs | 20 p. c. <i>ad valorem</i> |
| | 12. Machines à peser, balances et balances, n. c. a. | 20 p. c. <i>ad valorem</i> |
| | 13. Machines d'imprimerie | 20 p. c. <i>ad valorem</i> |
| 352 | Mécaniques, machines, machines-outils, moteurs et appareils destinés aux usines, à l'industrie ou à des usages similaires, approuvés par le Ministre | 20 p. c. <i>ad valorem</i> |
| Ex. 357 | Métaux : | |
| | 2. Aluminium, laiton, cuivre, plomb, étain et autres métaux n. c. a., en barres ou tiges (à l'exception des barres ou tiges coulées en alliage de cuivre) | 10 p. c. <i>ad valorem</i> |
| | <i>Note.</i> — Le plomb et le zinc en barres ou tiges sont déjà admissibles au droit de 10 p. c. <i>ad valorem</i> en vertu de l'Accord commercial existant. | |
| | 4. Fer, galvanisé ou simplement noir, en angles, T, barres, boulons, cornières, tiges et poutrelles laminées ; poutrelles en fer étiré (expanded), mais non autrement travaillés.... | 20 p. c. <i>ad valorem</i> |
| | 5. Fer : | |
| | a) Tôles, plaques (y compris les plaques quadrillées, laminées) ou feuillards, unis, noirs, polis, galvanisés, | |

| Numéro du tarif néo-zélandais. | DÉSIGNATION DES MARCHANDISES. | Droits applicables en Nouvelle- Zélande aux produits du sol ou de l'industrie de l'Union économique belgo-luxem- bourgeoise. |
|--------------------------------------|---|--|
| | plaqués, étamés ou autrement recouverts de métal, n. c. a. | 20 p. c. <i>ad valorem</i> (à l'ex- ception du fer feuillard de six pouces de largeur ou plus) |
| | b) Tôles ondulées | 20 p. c. <i>ad valorem</i> |
| | 6. Métaux n. c. a., en feuilles minces, feuilles ; feuillards, plaques ou tôles, unis, bruts, polis, émaillés, galvanisés, plaqués, étamés ou autrement recouverts de métal, n. c. a. | 10 p. c. <i>ad valorem</i> |
| | <i>Note.</i> — Le plomb et le zinc sont déjà admissibles au droit de 10 p. c. <i>ad valorem</i> en vertu de l'Accord commercial existant. | |
| | 7. Arbres de transmission simplement laminés ou simplement tournés, mais non autrement ouvrés..... | 20 p. c. <i>ad valorem</i> |
| | 8. Tôles perforées ou cellulaires | 20 p. c. <i>ad valorem</i> |
| | 10. Fil métallique simple, n. c. a. ; fil barbelé pour clôtures ; fil coupé de longueur, avec boucles, tordu ou uni, destiné à l'emballage ou à des usages similaires..... | 10 p. c. <i>ad valorem</i> |
| | 11. Câbles en métal autre que l'or ou l'argent..... | 20 p. c. <i>ad valorem</i> |
| 359 | Clous ou brochettes en cuivre, laiton et composition n. c. a. ; clous ou brochettes n. c. a. ; crochets et clous pour tonneliers et similaires ; crampons, crampons de rails et crampons de tillac | 20 p. c. <i>ad valorem</i> |
| 360 | Clous ou brochettes, mesurant plus de 1 pouce de longueur, en fil de fer, unis, galvanisés ou cimentés, n. c. a. | £ 4 par tonne |
| 362 | Tuyaux et tubes (à l'exception des serpentins) : | |
| | 1. En fer forgé, acier ou bois, n. c. a. (y compris les tuyaux ou tubes protégés par un ciment ou par un recouvrement simi- laire), n'ayant pas moins de 4 pouces, mais moins de 9 pouces diamètre intérieur | 40 p. c. <i>ad valorem</i> |
| | 2. a) En fonte n. c. a., y compris les tuyaux pour eaux de pluie, vidanges et similaires | 20 p. c. <i>ad valorem</i> |
| | b) I. Tuyaux et tubes, en fer coulé par la force centrifuge, ayant plus de 6, mais pas plus de 12 pouces de diamètre intérieur nominal..... | 20 p. c. <i>ad valorem</i> |
| | II. Tuyaux et tubes en fer coulé par la force centrifuge, n'ayant pas moins de 4, mais pas plus de 6 pouces de diamètre intérieur nominal | 40 p. c. <i>ad valorem</i> |
| | 3. En fer forgé ou acier, filetés ; tubes pour chaudières avec ou sans bourrelets ; tous tuyaux et tubes n. c. a..... | 20 p. c. <i>ad valorem</i> |
| 362 | 4. En plomb ou composition | 7 sh. par cwt. |
| | 5. Courbes, pièces d'angles, coudes, boîtes de jonction ou de visite avec leurs couvercles, ainsi qu'autres n. c. a., pour tuyaux et tubes : | |

| Numéro du tarif néo-zélandais. | DÉSIGNATION DES MARCHANDISES. | Droits applicables en Nouvelle- Zélande aux produits du sol ou de l'industrie de l'Union économique belgo-luxem- bourgeoise. |
|--------------------------------------|--|--|
| | a) En laiton ou autre alliage de cuivre | 20 p. c. <i>ad valorem</i> |
| | b) En fonte, pour conduites à eaux de pluie, vidanges et similaires | 40 p. c. <i>ad valorem</i> |
| | 6. Courbes, pièces d'angles, coudes, boîtes de jonction de visite avec leurs couvercles et autres accessoires n. c. a., pour les tuyaux, tubes et conduites désignés ci-dessus : régime des numéros correspondants du tarif applicables aux tuyaux, tubes ou conduites dont ils constituent des accessoires. | |

| Numéro du tarif de l'Union économique belgo- luxembourgeoise. | Deuxième annexe. — DÉSIGNATION DES MARCHANDISES. | Droits applicables dans l'Union économique belgo-luxem- bourgeoise aux produits du sol ou de l'industrie de la Nouvelle-Zélande. |
|---|--|--|
| 11 | Miel naturel..... | 60 fr. par 100 kg. poids net |
| 47 | Boyaux, frais, salés ou secs | Exempts |
| Ex. 118 B | Gomme Kauri..... | Exempte |
| 379 | Caséine..... | Exempte |

Le nouvel accord est entré en vigueur le 1^{er} septembre 1936.

Avis. — Examen pour le brevet d'aptitude pédagogique. — Les candidats pour le brevet d'aptitude pédagogique qui ont subi avec succès la partie théorique de l'examen et qui désirent se soumettre, dans le courant de l'année scolaire 1936-1937 aux épreuves pratiques, sont invités à présenter leur demande d'admission avant le 20 octobre prochain.

Cette demande est à adresser au Gouvernement, Département de l'Instruction publique. Elle doit être accompagnée du diplôme de l'examen théorique et renseigner éventuellement les noms des membres du personnel enseignant qui ne pourront pas faire partie du jury, soit parce qu'ils sont parents ou alliés de l'aspirant jusque et y compris le 4^e degré, soit parce qu'ils sont ses patrons de stage ou qu'ils ont dirigé ses études par des leçons particulières. Les candidats joindront en outre à leur demande le plan d'heures hebdomadaire de leur classe, de même qu'un rapport sommaire sur leurs premières expériences méthodiques en classe, les difficultés rencontrées et les solutions adoptées, ainsi que sur leur lecture pédagogique (la langue à employer est à leur choix).

Les candidats ajournés en automne à l'examen théorique sont néanmoins autorisés à présenter leur demande d'admission à l'examen pratique, auquel ils ne pourront cependant prendre part, éventuellement, qu'après délivrance du diplôme théorique en suite de l'épreuve d'ajournement. — 2 septembre 1936.

Avis. — Jury d'examen. — Le jury d'examen pour la pharmacie se réunira en session ordinaire du 10 au 21 octobre 1936, dans une salle de l'école industrielle et commerciale de Luxembourg, à l'effet de procéder à l'examen de MM. René *Hougnon* de Differdange, Léon *Robert* de Dudelange, Guillaume *Thilmany* de Luxembourg-Bonnevoie et Joseph *Wagner* de Peppange, récipiendaires pour la candidature en pharmacie, ainsi que de M. Marcel *Philippart* de Rodange, récipiendaire pour le grade de pharmacien.

L'examen écrit aura lieu pour tous les récipiendaires le samedi, 10 octobre prochain, de 9 h. du matin à midi et de 3 à 6 h. de relevée.

Les épreuves pratiques se feront les 12, 13, 14, 15, 16 et 17 octobre, chaque fois de 9 h. du matin à 6 h. du soir.

Les épreuves orales sont fixées comme suit : pour M. *Hougnon* au lundi, 19 octobre, à 9 h. du matin ; pour M. *Robert* au même jour, à 3 h. de relevée ; pour M. *Thilmany* au mardi, 20 octobre, à 9 h. du matin ; pour M. *Wagner* au même jour, à 3 h. de relevée, et pour M. *Philippart* au mercredi, 21 octobre, à 3 h. de l'après-midi. — 9 septembre 1936.

Avis. — Jury d'examen. — Le jury d'examen pour le droit se réunira en session ordinaire du 30 septembre au 5 novembre 1936, dans une des salles du Palais de justice à Luxembourg, à l'effet de procéder à l'examen de MM. Casimir *Bosseler* d'Esch-s.-Alz., Albert *Calmes* d'Oberwesel, Marcel *Dornseiffer* de Steinfort, Marc *Dumont* de Luxembourg, François *Garens* de Luxembourg, Nicolas *Hommel* de Wolwelage, Adrien *van Kauwenbergh* de Redange, Mlle Ginette *Kohner* de Luxembourg, MM. Marc *Lambert* de Luxembourg, André *Marx* de Rumelange, Julien *Mersch* de Wiltz, Charles *Meyers* de Sestao et François *Weber* de Roodt-s.-Syr, récipiendaires pour la candidature en droit ; MM. Edmond *Dondelinger* de Sterpenich, Emile *Glauden* de Lorentzweiler, Emile *Lemmer* de Vichten, Joseph *Krier* de Niederdonven, Marcel *Nosbusch* de Lorentzweiler, Raymond *Steichen* de Luxembourg, Pierre *Werner* de St. André-lez-Lille et Nicolas *Wolff* de Bissen, récipiendaires pour le premier examen du doctorat en droit.

L'examen écrit pour la candidature en droit aura lieu pour tous les récipiendaires le mercredi, 30 septembre, et le premier examen pour le doctorat en droit le jeudi, 22 octobre 1936, chaque fois de 9 h. du matin à midi et de 3 à 6 h. de relevée.

Les épreuves orales sont fixées : pour M. *Bosseler* au vendredi, 2 octobre, pour M. *Calmes* au samedi, 3 octobre, pour M. *Dornseiffer* au lundi, 5 octobre, pour M. *Dumont* au mardi, 6 octobre, pour M. *Garens* au jeudi, 8 octobre, pour M. *Hommel* au vendredi, 9 octobre, pour M. *van Kauwenbergh* au samedi, 10 octobre, pour Mlle *Kohner* au lundi, 12 octobre, pour M. *Lambert* au jeudi, 15 octobre, pour M. *Marx* au vendredi, 16 octobre, pour M. *Mersch* au samedi, 17 octobre, pour M. *Meyers* au lundi, 19 octobre, pour M. *Weber* au mardi, 20 octobre, pour M. *Dondelinger* au samedi, 24 octobre, pour M. *Glauden* au lundi, 26 octobre, pour M. *Lemmer* au mardi, 27 octobre, pour M. *Krier* au jeudi, 29 octobre, pour M. *Nosbusch* au vendredi, 30 octobre, pour M. *Steichen* au samedi, 31 octobre, pour M. *Werner* au mardi, 3 novembre et pour M. *Wolff* au jeudi, 5 novembre, chaque fois à 3 heures de relevée. — 7 septembre 1936.

Avis. — Jury d'examen. — Le jury d'examen pour les sciences physiques et mathématiques se réunira en session ordinaire du 28 septembre au 13 octobre 1936, dans une salle du gymnase de Luxembourg, à l'effet de procéder à l'examen de MM. Charles *Cigrang* d'Esch-s.-Alz., Albert *Delfeld* de Born, Nicolas *Hild* de Beyerholz (Canach), René *Hoffmann* d'Esch-s.-Alz., Marcel *Michéls* de Differdange, Gustave *Pillatsch* d'Esch-s.-Alz., récipiendaires pour le premier examen de la candidature en sciences physiques et mathématiques ; MM. Adolphe *Galles* de Luxembourg, Lucien *Kieffer* de Stadtbredimus, Georges *Manderfeld* de Dusseldorf et Robert *Weis* d'Echternach, récipiendaires pour le second examen de la candidature en sciences physiques et mathématiques ; MM. Joseph *Weber* de Karthäuserhof (Lorraine) et Arsène *Zangerlé* de Troisvierges, récipiendaires pour le doctorat en sciences physiques et mathématiques.

L'examen écrit aura lieu pour tous les récipiendaires le lundi, 28 septembre 1936, de 9 h. du matin à midi et de 3 à 6 h. de relevée.

Les épreuves orales sont fixées comme suit : pour M. *Weber* au mardi, 29 septembre, à 3 h. ; pour M. *Cigrang* au mercredi, 30 septembre, à 4 h. ; pour M. *Zangerlé* au jeudi, 1^{er} octobre, à 3 h. ; pour M. *Delfeld* au vendredi, 2 octobre, à 4 h. ; pour M. *Hild* au samedi, 3 octobre, à 4 h. ; pour M. *Hoffmann* au lundi, 5 octobre, à 4 h. ; pour M. *Galles* au mardi, 6 octobre, à 3 h. ; pour M. *Michels* au mercredi, 7 octobre, à 4 h. ; pour M. *Kieffer* au jeudi, 8 octobre, à 3 h. ; pour M. *Pillatsch* au vendredi, 9 octobre, à 4 h. ; pour M. *Manderfeld* au samedi, 10 octobre, à 3 h. et pour M. *Weis* au mardi, 13 octobre, à 3 heures de relevée. — 8 septembre 1936.

Avis. — Jury d'examen. — Le jury d'examen pour la philosophie et les lettres se réunira en session ordinaire du 19 septembre au 22 octobre 1936, à l'effet de procéder à l'examen de MM. Ernest *Arendt* de Luxembourg, Eugène *Emringer* de Beggen, Pierre *Guill* de Luxembourg, Oscar *Heldenstein* d'Esch-s.-Alz., Georges *Kipgen* de Muhlenbach, Pierre *Knaff* de Luxembourg, Camille *Lamboray* de Luxembourg, Elmar *Leick* de Luxembourg, de Mlle Germaine *de Rœbé* de Luxembourg, de MM. Charles *Unden* de Luxembourg, Léon *Weber* de Wiltz et Aloyse *Weirich* de Gostingen, récipiendaires pour la candidature en philosophie et lettres, préparatoire à l'étude du droit ; de Mlle Alice *Allmann* de Luxembourg, de MM. Antoine *Bourg* de Weicherdange, Joseph *Duhr* d'Ahn, Nicolas *Heinen* de Troisvierges, de Mlle Marguerite *Hilger* d'Esch-s.-Alz., de M. Joseph *Hirsch* de Luxembourg, de Mlle Suzanne *Klepper* de Troisvierges, de MM. Emile *Lefort* de Luxembourg, Marcel *Majerus* de Rosport, Jules *Prussen* de Luxembourg, Pierre *Scheifer* d'Ettelbruck, Georges *Spoden* de Luxembourg, Mathias *Urwald* de Mamer et de Mlle Aline *Wersant* de Luxembourg, récipiendaires pour la candidature en philosophie et lettres, préparatoire au doctorat en philosophie et lettres ; de Mlles Caroline-Marie *Baldauff* de Luxembourg, Anne *Clemen* de Luxembourg, Marie *Duhr* d'Ahn, Grete *Gratia* d'Esch-s.-Alz., de MM. Pierre *Heinen* de Troisvierges, Marcel *Lamesch* d'Eich, Joseph *Petit* de Luxembourg et de Mlle Marthe *Welter* de Junglinster, récipiendaires pour le doctorat en philosophie et lettres.

L'examen écrit aura lieu pour tous les récipiendaires le samedi, 19 septembre, de 9 h. du matin à midi et de 3 à 6 h. de relevée, dans une salle du lycée de jeunes filles de Luxembourg.

Les épreuves orales auront lieu dans une salle du gymnase de Luxembourg et sont fixées comme suit : pour Mlle *Gratia* au lundi, 21 septembre, à 4 h. ; pour Mlle *Welter* au mardi, 22 septembre, à 3 h. ; pour M. Pierre *Heinen* au mercredi, 23 septembre, à 4 h. ; pour Mlle *Duhr* au jeudi, 24 septembre, à 3 h. ; pour Mlle *Baldauff* au vendredi, 25 septembre, à 4 h. ; pour M. *Petit* au samedi, 26 septembre, à 4 h. ; pour Mlle *Clemen* au lundi, 28 septembre, à 4 h. ; pour M. *Lamesch* au mardi, 29 septembre, à 3 h. ; pour M. *Weber* au jeudi, 1^{er} octobre, à 3 h. ; pour M. *Weirich* au même jour, à 5 h. ; pour Mlle *de Rœbé* au vendredi, 2 octobre, à 4 h. ; pour M. *Arendt* au même jour, à 6 h. ; pour M. *Kipgen* au samedi, 3 octobre, à 4 h. ; pour M. *Emringer* au lundi, 5 octobre, à 4 h. ; pour M. *Heldenstein* au même jour, à 6 h. ; pour M. *Lamboray* au mardi, 6 octobre, à 3 h. ; pour M. *Knaff* au même jour, à 5 h. ; pour M. *Unden* au mercredi, 7 octobre, à 4 h. ; pour M. *Leick* au jeudi, 8 octobre, à 3 h. ; pour M. *Guill* au même jour, à 5 h. ; pour M. *Scheifer* au vendredi, 9 octobre, à 4 h. ; pour M. *Majerus* au lundi, 12 octobre, à 4 h. ; pour Mlle *Hilger* au mardi, 13 octobre, à 2 h. ; pour Mlle *Allmann* au même jour, à 5 h. ; pour M. *Lefort* au mercredi, 14 octobre, à 4 h. ; pour M. *Prussen* au jeudi, 15 octobre, à 2 h. ; pour M. *Urwald* au même jour, à 5 h. ; pour Mlle *Klepper* au vendredi, 16 octobre, à 4 h. ; pour Mlle *Wersant* au lundi, 19 octobre, à 4 h. ; pour M. Nicolas *Heinen* au mardi, 20 octobre, à 2 h. ; pour M. *Bourg* au même jour, à 5 h. ; pour M. *Duhr* au mercredi, 21 octobre, à 4 h. ; pour M. *Hirsch* au jeudi, 22 octobre, à 2 h., et pour M. *Spoden* au même jour, à 5 h. de relevée. — 7 septembre 1936.

Avis. — Jury d'examen. — Le jury d'examen pour la collation des grades en sciences naturelles se réunira en session ordinaire du 22 septembre au 29 octobre 1936, dans une des salles de l'école industrielle et commerciale de Luxembourg, pour procéder à l'examen de Mlle Laure *Bartholomey* d'Eich, MM. Théophile *Alen* de Beaufort, Nicolas *Birkel* de Hoscheid, Jean *Hein* de Luxembourg, François *d'Huardt* de Luxembourg, Roger *Joris* d'Ettelbruck, André *Kolberg* de Stadtbredimus, Raymond *Neiens* de Kayl, Florien *Peiffer* de Dudelange, Marcel *Posing* d'Ettelbruck, Joseph *Reuland* d'Echternach, Charles *Rischar*d de Hollerich, Victor *Seil* de Leudelage et Camille *Weis* de Manternach, récipiendaires pour le premier examen de la candidature en sciences naturelles ; MM. Théodore *Deltgen* d'Esch-s.-Alz., Aloyse *Flies* de Huncherange, Raymond *Fähr* d'Esch-s.-Alz., Jean *Herriges* de Luxembourg, Jean *Nickels* de Diekirch, Armand *Olinger* de Schiffflange, Charles *Reiffers* de Troisvierges, Charles *Ries* d'Eichelborn, Jean-Pierre *Schank* de Troisvierges, Emile *Scharil* de Berbourg, Robert *Schmit* de Bonnevoie, Aloyse *Schæben* de Born, Joseph *Schumacher* de Wiltz, Armand *Thinnes* de Troisvierges, Joseph *Thoma* d'Esch-s.-Alz., René *Weiss* d'Esch-s.-Alz. et Mlle Anny *Zeig* de Colmar-Berg, récipiendaires pour le deuxième examen de la candidature en sciences naturelles ; Mlle Marguerite *Pescatore* de Herstal (Liège), récipiendaire pour le doctorat en sciences naturelles ; MM. Henri *Edinger* de Rumelange, Albert *Speller* de Hollerich, Eugène *Weber* de Wiltz et Marcel *Weynandt* d'Esch-s.-Alz., récipiendaires pour la candidature en sciences naturelles préparatoire à l'étude de la pharmacie ; M. Camille *Gottal* de Kautenbach, récipiendaire pour la candidature en sciences naturelles préparatoire à l'étude de la médecine vétérinaire.

L'examen écrit aura lieu pour tous les récipiendaires le mardi, 22 septembre, de 9 h. du matin à midi et de 3 à 6 h. de relevée.

Les épreuves orales sont fixées comme suit : pour M. *Edinger* au mercredi, 23 septembre, à 5 h. ; pour M. *Speller* au jeudi, 24 septembre, à 2.30 h. ; pour M. *Alen* au même jour, à 5 h. ; pour M. *Weber* au vendredi, 25 septembre, à 5 h. ; pour M. *Weynandt* au lundi, 28 septembre, à 4.30 h. ; pour M. *Gottal* au mardi, 29 septembre, à 2.30 h. ; pour Mlle *Bartholomey* au même jour, à 5 h. ; pour M. *Birkel* au mercredi, 30 septembre, à 5 h. ; pour M. *Hein*, au jeudi 1^{er} octobre, à 5 h. ; pour M. *d'Huart* au vendredi, 2 octobre, à 5 h. ; pour M. *Joris* au samedi, 3 octobre, à 4.30 h. ; pour M. *Kolberg* au lundi, 5 octobre, à 4.30 h. ; pour M. *Neiens* au mardi, 6 octobre, à 2.30 h. ; pour M. *Peiffer* au même jour, à 5 h. ; pour M. *Posing* au mercredi, 7 octobre, à 5 h. ; pour M. *Reuland* au jeudi, 8 octobre, à 2.30 h. ; pour M. *Rischar*d au même jour, à 5 h. ; pour M. *Seil* au vendredi, 9 octobre, à 5 h. ; pour M. Camille *Weis* au samedi, 10 octobre, à 4.30 h. ; pour M. *Deltgen* au lundi, 12 octobre, à 4.30 h. ; pour M. *Flies* au mardi, 13 octobre, à 2.30 h. ; pour M. *Fähr* au mercredi, 14 octobre, à 5 h. ; pour M. *Herriges* au jeudi, 15 octobre, à 2.30 h. ; pour M. *Nickels* au même jour, à 5 h. ; pour M. *Olinger* au vendredi, 16 octobre, à 5 h. ; pour M. *Reiffers* au samedi, 17 octobre, à 4.30 h. ; pour M. *Ries* au mardi, 20 octobre, à 2.30 h. ; pour M. *Schank* au même jour, à 5 h. ; pour M. *Scharil* au mercredi, 21 octobre, à 5 h. ; pour M. *Schæben* au jeudi, 22 octobre, à 2.30 h. ; pour M. *Schmit* au même jour, à 5 h. ; pour M. *Schumacher* au vendredi, 23 octobre, à 5 h. ; pour M. *Thinnes* au samedi, 24 octobre, à 4.30 h. ; pour M. *Thoma* au lundi, 26 octobre, à 4.30 h. ; pour M. René *Weiss* au mardi, 27 octobre, à 2.30 h. ; pour Mlle *Zeig* au mercredi, 28 octobre, à 5 h. ; pour Mlle *Pescatore* au jeudi, 29 octobre, à 2.30 h. de relevée. — 10 septembre 1936.

Avis. — Règlements communaux. — En séances des 12 novembre 1935 et 12 mai 1936, le conseil communal de Leudelage a édicté un règlement sur la conduite d'eau de Leudelage. — Ce règlement a été dûment approuvé et publié. — 28 août 1936.

— En séance du 17 avril 1936, le conseil communal de Remerschen a modifié le règlement sur la conduite d'eau de la section de Remerschen. — Cette modification a été dûment approuvée et publiée. — 2 septembre 1936.

— En séance du 8 avril 1936, le conseil communal de Niederaanven a édicté un règlement sur le transport des morts. — Le dit règlement a été dûment approuvé et publié. — 4 septembre 1936.

Avis. — Association syndicale. — Conformément à l'art. 10 de la loi du 28 décembre 1883, il sera ouvert du 10 au 24 septembre 1936, dans la commune de Mamer, une enquête sur le projet et les statuts d'une association à créer pour la construction de dix chemins d'exploitation aux lieux dits : « Bei Witzemer », « In Edemer », « Theisenkaul », « Hunnebruch », « Gaaschtberg », « Drummeschbusch », « Steinasheck », « Baerental », « Essen » etc. à Mamer.

Le plan de situation, le devis détaillé des travaux, un relevé alphabétique des propriétaires intéressés, ainsi que le projet des statuts de l'association sont déposés au secrétariat communal de Mamer, à partir du 10 septembre prochain.

M. Jean *Kremer*, membre de la Chambre d'agriculture à Gœtzingen, est nommé commissaire à l'enquête. Il donnera les explications nécessaires aux intéressés, sur le terrain, le 24 septembre prochain, de 9 à 11 heures du matin, et recevra les réclamations le même jour, de 2 à 4 heures de relevée, dans la salle d'école à Mamer. — 31 août 1936.

Avis. — Cour Permanente de Justice internationale. — M. le Délégué permanent du *Danemark* auprès de la Société des Nations, a signé le 4 juin 1936, une déclaration renouvelant l'acceptation par son Gouvernement de la *Disposition facultative prévue au Protocole de signature du Statut de la Cour Permanente de Justice internationale* (Genève, le 16 décembre 1920).

La déclaration est conçue dans les termes suivants :

« Au nom du Gouvernement royal danois, et sous réserve de ratification, je déclare reconnaître comme obligatoire de plein droit et sans convention spéciale, vis-à-vis de tout autre Membre ou Etat acceptant la même obligation, c'est-à-dire sous condition de réciprocité, la juridiction de la Cour, conformément à l'art. 36, al. 2 du Statut de la dite Cour, pour une période de dix années à compter du 13 juin 1936.

Genève, le 4 juin 1936.

William BORBERG. »

Le Gouvernement des *Pays-Bas* a fait signer, le 5 août 1936, une déclaration renouvelant l'acceptation par ledit Gouvernement de la même *Disposition facultative*.

La déclaration est conçue dans les termes suivants :

« Au nom du Gouvernement néerlandais, je déclare reconnaître comme obligatoire de plein droit et sans convention spéciale, vis-à-vis de tout Membre ou Etat acceptant la même obligation, c'est-à-dire à condition de réciprocité, la juridiction de la Cour conformément à l'article 36, paragraphe 2, du Statut de la Cour, pour la durée de dix années à partir du 6 août 1936, sur tous les différends futurs à l'exception de ceux à propos desquels les parties seraient convenues, après l'entrée en vigueur du Statut de la Cour Permanente de Justice internationale, d'avoir recours à un autre mode de règlement pacifique.

Genève, le 5 août 1936.

Le Chargé d'Affaires a. p.,
O. REUHLIN. »

M. le Délégué permanent de la *Bolivie* près la Société des Nations a signé, le 7 juillet 1936, une déclaration d'acceptation par le Gouvernement de la République de Bolivie de la *Disposition facultative* prévue.

Cette déclaration est conçue comme suit :

« Au nom de la République de Bolivie, et dûment autorisé, je déclare reconnaître comme obligatoire de plein droit et sans convention spéciale, vis-à-vis de tout autre Membre ou Etat, acceptant la même obligation, c'est-à-dire sous condition de réciprocité, la juridiction de la Cour permanente de Justice internationale purement et simplement, pour une durée de dix années.

Genève, le 7 juillet 1936.

Le Ministre Plénipotentiaire,
Délégué Permanent de Bolivie auprès de la Société des Nations,
A. COSTA DU RELS. »

L'instrument de ratification par S. Exc. le Président de la République de Bolivie sur la Déclaration d'acceptation de la Disposition facultative susmentionnée a été déposé au Secrétariat de la Société des Nations le 7 juillet 1936, en même temps que l'instrument de ratification de la Bolivie sur le *Protocole de signature concernant le Statut de la Cour permanente de Justice internationale* (Genève, le 16 décembre 1936). — 9 septembre 1936.

Avis. — Conventions Internationales du Travail. — D'après une communication de M. le Secrétaire général de la Société des Nations le *Brésil* a ratifié la *Convention fixant l'âge minimum d'admission des enfants au travail maritime*, adoptée par la Conférence Internationale du Travail à sa deuxième session (Gênes, 1920) et la *Convention concernant l'examen médical obligatoire des enfants et des jeunes gens employés à bord des bateaux*, adoptée par la Conférence Internationale du Travail à sa troisième session (Genève, 1921).

Ces ratifications officielles ont été enregistrées par le Secrétariat de la Société des Nations le 8 juin 1936.

La *Convention concernant l'indemnité de chômage en cas de perte par naufrage*, adoptée par la Conférence Internationale du Travail à sa deuxième session (Gênes 1921), a été ratifiée par la *Norvège* et la ratification officielle en a été enregistrée par le Secrétariat de la Société des Nations, le 21 juillet 1936.

La *Grèce* a ratifié les Conventions ci-après adoptées par la Conférence Internationale du Travail à ses septième et douzième sessions (Genève, 1925 et 1929) :

Convention concernant l'égalité de traitement des travailleurs étrangers et nationaux en matière de réparation des accidents du travail, et

Convention concernant l'indication du poids sur les gros colis transportés par bateau.

Les ratifications officielles ont été enregistrées par le Secrétariat de la Société des Nations le 30 mai 1936.

La *Convention concernant la réparation des accidents du travail*, adoptée par la Conférence Internationale du Travail à sa septième session (Genève 1925) a été ratifiée par l'*Autriche*.

La ratification officielle a été enregistrée par le Secrétariat de la Société des Nations le 21 août 1936. — 9 septembre 1936.

Avis. — Absence. — Par jugement du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, en date du 21 août 1936, le sieur Jean *Massard*, né à Esch-s.-Alz., le 18 juillet 1872, ci-devant mécanicien, ayant eu son dernier domicile à Kayl, a été déclaré en état d'absence.

Le même jugement ordonne l'envoi en possession provisoire des biens de l'absent au profit de :

- 1° Anne *Massard*, sans état, veuve de feu Jean *Bernard*, demeurant à Luxembourg ;
- 2° Rosalie *Massard*, sans état, veuve de feu Théodore *Thiel*, de son vivant boulanger à Kayl, elle demeurant à Kayl ;
- 3° Victor *Thiel*, chef-comptable, demeurant à Kayl, agissant en sa qualité de tuteur de l'interdite Elise *Massard*, demeurant à Kayl ;
- 4° Suzanne *Massard*, sans état et son époux qui l'assiste et l'autorise Michel *Edinger*, employé au chemin de fer, demeurant à Rumelange ;
- 5° Virginie *Massard*, en religion sœur Henriette, demeurant à Heisdorf ;
- 6° Victor *Massard*, mécanicien, demeurant à Hagondange, demandeurs, comme héritiers présomptifs, à charge par eux de faire inventaire et de donner caution.

Commet pour recevoir la caution M. le juge *Calteux*. — 5 septembre 1936.

Avis. — Associations syndicales. — Par arrêté du 8 septembre 1936, l'association syndicale pour la construction d'un chemin d'exploitation au lieu dit « Auf dem Baumbüsch » à Burglinster, dans la commune de Junglinster, a été autorisée.

Cet arrêté ainsi qu'un double de l'acte d'association sont déposés au Gouvernement et au secrétariat communal de Junglinster. — 8 septembre 1936.

— Par arrêté du 8 septembre 1936, l'association syndicale pour la construction d'un chemin d'exploitation au lieu dit « Auf Heinschelt » à Kautenbach, dans la commune de Kautenbach, a été autorisée.

Cet arrêté ainsi qu'un double de l'acte d'association sont déposés au Gouvernement et au secrétariat communal de Kautenbach. — 8 septembre 1936.

Agents d'assurances agréés pendant le mois d'août 1936.

| N° d'ordre | Nom et adresse | Qualité | Compagnies d'assurances | Date |
|---------------|--|----------|---|------|
| 1 | <i>Ahnen Pierre, Bertrange.</i> | Agent. | Compagnie Européenne d'Assurance des Marchandises et des Bagages. | 7 |
| 2 | <i>Alf Nicolas-Adolphe dit Albert, Haller.</i> | » | Les Propriétaires Réunis. (Incendie). Compagnie d'Assurances Générales, Paris. (Vie, Acc., Vol et Risques divers). | 4 |
| 3 | <i>Bauer Jean-Pierre, Luxembourg, Rue du Palais de Justice, N° 6</i> | » | Société Anonyme d'Assurances « Terra ». | 7 |
| 4 | <i>Baustert Nicolas, Echternach, Val des Roses, N° 12</i> | » | Idem. | 24 |
| 5 | <i>Bertemes Alphonse, Käsfurt (Hüpper- dange).</i> | » | La Luxembourgeoise. | 17 |
| 6 | <i>Breser François, Leudelange.</i> | » | Les Propriétaires Réunis. (Incendie). Compagnie d'Assurances Générales, Paris. (Vie, Acc., Vol et Risques divers). | 17 |
| 7 | <i>Bressler Albert, Bertrange.</i> | » | La Providence. (Inc. et Accidents). La Confiance. (Vie). | 29 |
| 8 | <i>Burgrad André, Differdange, Rue d'Esch, N° 9.</i> | » | Société Anonyme d'Assurances « Terra ». | 24 |
| 9 | <i>Daleiden Henri, Obercorn, Rue Julie.</i> | » | Idem. | 28 |
| 10 | <i>Dutilleux Auguste, Luxembourg, Av. de la Côte d'Eich, N° 57.</i> | » | Idem. | 24 |
| 11 | <i>Elsen Joseph, Useldange.</i> | » | Compagnie Européenne d'Assurance des Marchandises et des Bagages. | 4 |
| 12 | <i>Feltgen François, Steinsel.</i> | » | Idem. | 29 |
| 13 | <i>Feltz Norbert, Belvaux.</i> | » | Magdeburger Feuer Feuerversicherungs- Gesellschaft. La Paix, Paris. | 24 |
| 14 | <i>Flammang Joseph, Haller.</i> | » | Compagnie Européenne d'Assurance des Marchandises et des Bagages. | 4 |
| 15 | <i>Franckard François, Differdange, Rue St. Nicolas, N° 7.</i> | » | Société Anonyme d'Assurances « Terra ». | 17 |
| 16 | <i>Gutti Venant, Luxembourg-Gare, Rue du Chemin de fer, N° 2.</i> | » | Compagnie Européenne d'Assurance des Marchandises et des Bagages. | 4 |
| 17 | <i>Hannes Raymond, Pétange, Rue de la Gare, N° 3.</i> | » | Le Foyer. | 24 |
| 18 | <i>Hansen Georges, Luxembourg, Rue de Longwy, N° 193.</i> | » | Compagnie Européenne d'Assurance des Marchandises et des Bagages. | 25 |
| 19 | <i>Hauptert Victor, Niedercorn, Rue de l'Eglise, N° 1.</i> | » | Société Anonyme d'Assurances « Terra ». | 4 |
| 20 | <i>Heinen Marcel, Perlé.</i> | » | Magdeburger Feuerversicherungs- Gesellschaft. La Paix, Paris. | 28 |
| 21 | <i>Heinisch François, Reisdorf.</i> | » | Compagnie Européenne d'Assurance des Marchandises et des Bagages. | 29 |
| 22 | <i>Hermes François Luxembourg, Wei- merskirch, Rue München-Tesch, N° 14.</i> | » | Idem. | 10 |
| 23 | <i>Hildgen-Franziskus Pierre, Luxembourg Rue des Dahlias, N° 7.</i> | » | Société Anonyme d'Assurances « Terra ». | 7 |
| 24 | <i>Hopp Nicolas, Nommern.</i> | » | Le Lloyd de France. (Vie). | 4 |
| 25 | <i>Hubert Albert, Echternach, Rue Schlick</i> | » | Compagnie Européenne d'Assurance des Marchandises et des Bagages. | 4 |
| 26 | <i>Huss Pierre, Medernach.</i> | Inspect. | Le Secours. | 25 |

| | | | | |
|----|---|----------|--|----|
| 27 | Jegen Nicolas, Blaschette. | Agent. | Compagnie Européenne d'Assurance des Marchandises et des Bagages. | 25 |
| 28 | Karels Joseph, Tarchamps. | » | Idem. | 4 |
| 29 | Klopp Pierre, Luxembourg, Route d'Eich, N° 29. | » | Idem. | 24 |
| 30 | Koltz Jean-Pierre, Luxembourg, Place du Marché aux Poissons, N° 5. | » | La Luxembourgeoise. | 2 |
| 31 | Koster Henri, Dudelange, Rue Emile Mayrisch, N° 49. | » | Société Anonyme d'Assurances « Terra ». | 4 |
| 32 | Krier Aloyse, Frisange. | » | La Bâloise. (Incendie). | 17 |
| 33 | Lemogne Charles, Luxembourg, Route de Longwy, N° 255. | » | Compagnie Européenne d'Assurance des Marchandises et des Bagages. | 4 |
| 34 | Lenertz Alex, Luxembourg, Rue de la Fonderie, N° 15. | » | Idem. | 7 |
| 35 | Meyer Félix, Eschette (Rambrouch). | » | Gladbacher Feuerversicherungs-Aktien- Gesellschaft. | 10 |
| 36 | Michaelis Joseph, Ermsdorf. | » | Compagnie Européenne d'Assurance des Marchandises et des Bagages. | 24 |
| 37 | Molitor Edouard, Remich. | » | Société Anonyme d'Assurances « Terra ». | 7 |
| 38 | Neyen Victor, Luxembourg-Limperts- berg, Avenue du Bois, N° 183. | » | Compagnie Européenne d'Assurance des Marchandises et des Bagages. | 25 |
| 39 | Pettinger Mathias, Kleinbettingen. | » | La Providence. (Inc. et Acc.). | 7 |
| 40 | Rauchs-Diederich Joseph, Itzig. | » | La Confiance. (Vie). | 17 |
| | | » | Société Anonyme d'Assurances « Terra ». | 7 |
| | | » | La Providence. (Inc. et Acc.). | 7 |
| | | » | La Confiance. (Vie). | 8 |
| | | » | La Royale Belge. (Vie). | |
| | | » | « Zürich », (Acc. et Resp. civile). | |
| | | » | Le Foyer. (Inc., Vol, Bris de Glaces. Transports). | 11 |
| 41 | Ruppert Emile, Luxembourg, Rue N.-S. Pierret. | » | Les Propriétaires Réunis. (Incendie). | |
| | | » | Compagnie d'Assurances Générales, Paris. (Vie, Acc., Vol et Risques divers). | 7 |
| 42 | Scheitler-Gutschké Joseph, Luxembourg- Hollerich, Rue Poincaré, N° 29. | » | Société Anonyme d'Assurances « Terra ». | 7 |
| 43 | Schmit Jean-François, Luxembourg- Limpertsberg. | Inspect. | Le Lloyd de France. (Vie). | 4 |
| 44 | Schmit François, Aspelt. | Agent. | Société Anonyme d'Assurances « Terra ». | 17 |
| 45 | Scholer Eugène, Crauthem. | » | Les Propriétaires Réunis. (Incendie). | |
| | | » | Compagnie d'Assurances Générales, Paris. (Vie, Acc., Vol et Risques divers). | 28 |
| 46 | Schons Jean, Hesperange. | » | Société Anonyme d'Assurances « Terra ». | 7 |
| 47 | Schoos René, Rodenbourg. | » | La Préservatrice. | 4 |
| 48 | Schumacher Pierre, Dudelange, Rue de l'Usine. | » | La Préservatrice. | 17 |
| 49 | Sinner Lambert, Colmar-Berg. | » | Société Anonyme d'Assurances « Terra ». | 4 |
| 50 | Steffen Pierre, Schüttrange. | » | Compagnie Européenne d'Assurance des Marchandises et des Bagages. | 25 |
| 51 | Steimes Mathias, Differdange, Rue des Colonies, N° 144. | » | Société Anonyme d'Assurances « Terra ». | 25 |
| 52 | Strasser Pierre, Lenningen. | » | Compagnie Européenne d'Assurance des Marchandises et des Bagages. | 24 |
| 53 | Wagner Jean-Baptiste, Luxembourg, Route de Rollingergrund, N° 333. | » | Idem. | 24 |
| 54 | Weyland Guillaume, Differdange, Rue Wangert, N° 5. | » | Société Anonyme d'Assurances « Terra ». | 24 |

4 septembre 1936.

Avis. — Timbre. — Il résulte d'une quittance délivrée par le receveur de l'enregistrement à Luxembourg a. c., le 5 août 1936, vol. 100, art. 360, que la société anonyme holding « Trust Commercial, Industriel et Financier », établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 100 actions de 2.000 fr. suisses chacune, numérotées de 1 à 100.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 5 août 1936, vol. 100, art. 361, que la société anonyme holding « Ruralux », établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 100 actions de 1.000 fr. suisses chacune, portant les n^{os} 1 à 100.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 5 août 1936, vol. 100, art. 362, que la société anonyme holding « Rika-Lux, S. A. », établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 1000 actions de 1.000 fr. belges chacune, n^{os} 1 à 1000.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 5 août 1936, vol. 100, art. 363, que la société anonyme holding « Synthetic Of Luxembourg », établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 100 actions de 1.000 fr. chacune, numérotées de 1 à 100.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 6 août 1936, vol. 100, art. 373, que la Société anonyme des Chemins de fer Guillaume-Luxembourg, avec siège à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de trois actions anciennes de 500 fr. chacune, n^{os} 2515, 20803 et 46830, ainsi que de sept obligations 3% de 500 fr. chacune, n^{os} 31409, 32595, 32600, 34939, 41124, 49141 et 50167.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 7 août 1936, vol. 100, art. 420, que la société anonyme « Civie », avec siège à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 1800 actions de 1.000 fr. belges chacune, portant les n^{os} 1 à 1800.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 7 août 1936, vol. 100, art. 421, que la société anonyme « Holdina », avec siège à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 100 actions de 1.000 fr. belges chacune, numérotées de 1 à 100.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 10 août 1936, vol. 100, art. 457, que la société anonyme holding « Gestalux », avec siège à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 500 actions de 100 fr., portant les n^{os} 1 à 500.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 10 août 1936, vol. 100, art. 458, que la société holding « Société Luxembourgeoise de Gestions Financières S. A. » en abrégé « Gelux » avec siège à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 1000 actions de 1.000 fr. français chacune, n^{os} 1 à 1000.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 10 août 1936, vol. 100, art. 459, que la société anonyme holding « Trustee and Investment Company (Truvesco) », avec siège à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 100 actions de 100 livres sterling chacune, portant les n^{os} 1 à 100.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 10 août 1936, vol. 100, art. 460, que la Société d'Etudes et de Participations Financières, S. A. Holding « Sépaf », avec siège à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 30 actions sans désignation de valeur, n^{os} 1 à 30, représentant un capital social de 300.000 fr. belges.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 10 août 1936, vol. 100, art. 461, que la société anonyme holding « Mutuelle de Placements » S. A., avec siège à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 30 actions sans désignation de valeur, n^{os} 1 à 30, représentant un capital social de 300.000 fr. belges.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 12 août 1936, vol. 100, art. 502, que la société anonyme holding « L'Air Conditionné » (Procédés Wautelet), avec siège à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 27.000 parts sociales de 200 fr. belges chacune, portant les n^{os} 1 à 27000.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 18 août 1936, vol. 100, art. 595, que la

1084

Société anonyme des Chaux de Contern, établie à Contern, a acquitté les droits de timbre à raison de 2000 actions de 500 fr. chacune, numérotées de 3001 à 5000.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 19 août 1936, vol. 100, art. 616, que la société anonyme holding « Société Belgo-Suisse de Recherches » (Sobesure), avec siège à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 4.000 actions de 1.000 fr. belges chacune, n^{os} 1 à 4.000.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 6 août 1936, vol. 7, art. 24, que la Société anonyme d'Electricité de Mondorf, avec siège à Mondorf, a acquitté les droits de timbre à raison de 732 parts sociales sans désignation de valeur, n^{os} 1 à 732, représentant un capital social de 1.200.000 fr.

Les présentes publications sont destinées à satisfaire aux prescriptions de l'art. 5 de la loi du 25 janvier 1872.
— 28 août 1936.

Avis. -- Service sanitaire.

Tableau des maladies contagieuses observées dans les différents cantons du 1^{er} au 31 août 1936.

| N ^o d'ordre. | Cantons. | Fièvre typhoïde. | Fièvre paratyphoïde. | Diphthérie. | Coqueluche. | Scarlatine. | Varlole. | Affections puerpérales. | Méningite infectieuse. | Dysenterie. | Encéphalite léthargique. | Tuberculose Décès. | Rougeole. | Poliomyélite antérieure aiguë. | Trachome. |
|-------------------------|------------------|------------------|----------------------|-------------|-------------|-------------|----------|-------------------------|------------------------|-------------|--------------------------|--------------------|-----------|--------------------------------|-----------|
| 1 | Luxembourg-ville | — | — | — | — | 1 | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| 2 | Capellen | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | 1 | — | — | — |
| 3 | Esch | 1 | — | 2 | — | 3 | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| 4 | Redange | — | 2 | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| 5 | Wiltz | — | — | 4 | — | 1 | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| | Totaux... | 1 | 2 | 6 | — | 5 | — | — | — | — | — | 1 | — | — | — |

10 septembre 1936.

Relevé des faillites prononcées par les tribunaux de commerce de Luxembourg et de Diekirch, pendant le mois d'août 1936.

| N ^o d'ordre | Nom du failli | Date du jugement | Juge-commissaire | Curateur | Date de la déclaration des créances | Date de la vérification des créances |
|------------------------|---------------|------------------|------------------|----------|-------------------------------------|--------------------------------------|
|------------------------|---------------|------------------|------------------|----------|-------------------------------------|--------------------------------------|

A. Luxembourg.

| | | | | | | |
|---|--|-----------|--------------|-------------------------------|-----------|------------------------|
| 1 | Scheffer-Konsbruck, Jean, décédé, en son vivant hôtelier à Luxembourg. | 28. 8.36. | M. Reckinger | M ^e Joseph Lucius. | 17. 9.36. | 1 ^{er} 10.36. |
|---|--|-----------|--------------|-------------------------------|-----------|------------------------|

B. Diekirch. — Néant.

9 septembre 1936.